



## Écho des villes

filmés selon différents points de vue, recomposait la réalité. La multiplicité et le surdimensionnement des projections empêchaient alors une lecture exhaustive et plongeait le visiteur dans une réalité seconde, propice à l'écoute.

Un dispositif spécifique d'accueil des visiteurs favorisait la réflexion sur ces flux urbains, ces mouvements de la

ville qui s'invitaient à l'intérieur des murs de l'ancienne sacristie, entrant ainsi en résonance avec la vocation du Collège des Bernardins de réfléchir et de faire réfléchir sur notre monde et sa contemporanéité.

Collège des Bernardins - Paris  
10 février au 15 avril 2012

## TROYES : forains et mairie main dans la main

*Peu avant le début des Foires de Mars, riverains et forains ont signé une charte du « Mieux vivre ensemble » pour lutter contre les nuisances.*

Le parc des Expositions de Troyes a hébergé du 25 février au 18 mars les Foires de Mars : manèges, attractions à sensations, tir à la carabine,... près de 170 forains étaient au rendez-vous. Deux semaines avant l'ouverture de la foire, dans le petit salon de l'hôtel de ville de Troyes, les riverains du parc, les représentants des forains et la Ville de

Troyes ont signé une charte du « Mieux vivre ensemble ». Au programme : nuisances sonores, non-respect des horaires de fermeture et problèmes de stationnement. Principale gêne pour les riverains, le bruit autour des attractions a fait l'objet d'une limitation à 90 décibels : des contrôles sonométriques ont été exercés conjointement par

le service d'hygiène et de santé et la police municipale pour constater, réduire et éventuellement sanctionner toute nuisance. Quant aux horaires de fermeture, pour éviter des nuisances trop tardives, la charte rappelait que les manèges doivent être arrêtés à minuit le vendredi soir et à 1 h 00 dans la nuit de samedi à dimanche.

### Les principales règles de la charte :

#### • Le bruit

- L'emploi d'instruments particulièrement bruyants, tels que : cloches/orgues/sifflets est interdit.

- Les haut-parleurs et tout autre appareil doivent être dirigés vers le sol et installés à l'intérieur du métier ; il est interdit de les accrocher sous les stores.

#### • Les horaires

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 14 h à 21 h. Vendredi : de 14 h à minuit. Samedi : de 14 h à 01 h. Dimanche : de 14 h à 21 h.

- Sonorisation : heure de fermeture impérative lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche : 21 h. Vendredi et samedi : 22h.

#### • Le respect des lieux

- Libérer l'esplanade avant l'arrivée des industriels forains pour permettre le montage des métiers dans les meilleures conditions.

- Laisser toujours libres les accès aux pompiers,

- Se conformer à la réglementation particulière en matière de stationnement pendant la durée de la fête foraine,

- Les déchets et ordures seront déposés dans les containers prévus à cet effet.

